

**ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2008**

PLAN STRATÉGIQUE 2008 – 2010
Evaluation 2009



Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois
Société coopérative à Responsabilité Limitée
Association de Communes

Table des matières

Préambule

En synthèse

I. Orientations stratégiques

Note préalable

I.A. Primauté de la maîtrise de la gestion des déchets par le secteur public

I.B. Hiérarchie des modes de gestion des déchets

I.C. Maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées

I.D. Maîtrise opérationnelle et financière de l'ensemble des collectes

I.E. Responsabilité complète des producteurs

I.F. Pas de surenchère par rapport aux diverses exigences européennes

I.G. Respect de l'autonomie des pouvoirs locaux (Communes et Intercommunale)

II. Objectifs généraux

III. Limitation de la production de déchets

III.A Diminution de la quantité de déchets organiques biodégradables

III.B. Diminution de la quantité d'encombrants

IV. Maximalisation du recyclage

IV.A. Rationalisation des collectes

IV.B. Objectifs de recyclage

V. Valorisation énergétique

VI. Valorisation des sous-produits de l'incinération

VII. Enfouissement en CET

VIII. Administration générale

IX. Données budgétaires

X. Glossaire

PREAMBULE

Conformément au Décret relatif à la Démocratie Locale et à la Décentralisation, notre Intercommunale a arrêté le 17 décembre 2007 le plan fixant ses objectifs à l'horizon 2010.

Ce plan triennal doit être actualisé d'année en année jusqu'à l'adoption de notre futur plan stratégique 2011-2013.

Pour une facilité de lecture, il a été convenu de conserver en son intégralité le texte du plan d'origine¹, un encart reprenant les évolutions proposées à l'Assemblée. Cependant, afin de permettre une lecture plus rapide de ce document, une synthèse de la présente évaluation a également été reprise en tête de document (v. « En synthèse »).

Dans le préambule du plan 2008-2010, nous rappelions le cadre législatif qui nous avait été assigné par le législateur. Ce dernier a depuis évolué.

Le Parlement a corrigé par décret du 19 décembre 2007 son Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes afin d'éviter aux Communes des surcoûts fiscaux tant directs qu'indirects.

Le 13 décembre 2007, le Gouvernement a pris l'Arrêté relatif au financement des installations de gestion de déchets, lequel, comme nous y attendions, diminue les taux de subsides, modifie leur mode de versement (annuités)

| | |
|--------------------------------|-----|
| Recyparcs | 85% |
| Biométhanisation et compostage | 35% |
| si 90% compost en agriculture | +5% |
| Tri, traitement enc.,... | 35% |
| Valorisation énergétique | 30% |

et favorise le décloisonnement entre intercommunales voisines par une majoration des taux de subsides de 5 à 15%.

Celui révisant l'Arrêté du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets a été adopté le 17 juillet 2008.

Il maintient le subside de 0,50 €/hab. octroyé aux Communes pour développer une politique de prévention et y ajoute, comme attendu, un subside de 0,50€/hab octroyé directement aux intercommunales.

Par contre, la collecte des FOPP n'est subsidiée qu'à concurrence de 32,50 €/tonne, et non 35 €/tonne tel que repris en notre plan stratégique 2008-2010.

¹ A l'exception du présent préambule

S'y ajoute un subside pour la collecte des déchets de papiers - déchets d'emballages exceptés – selon le coût réel, non couvert par une obligation de reprise

Le subside pour la collecte des bâches agricoles est porté à un maximum de 1.500€/an.commune, au lieu des 1.240 € accordés par l'ancien arrêté.

Enfin, l'arrêté introduit un subside pour la collecte de l'asbeste-ciment, laquelle est dorénavant subsidiée à concurrence de 50% de son coût.

Le 5 mars 2008, le Gouvernement adoptait l'Arrêté relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, dit arrêté « coût-vérité ».

Il reprend les éléments de nature à permettre aux Communes de calculer le coût-vérité et impose aux intercommunales de communiquer aux Communes les coûts réels de gestion des déchets, les subsides reçus ou escomptés ainsi que les dépenses prises en charge par les obligataires de reprise.

De nombreux textes ont donc été arrêtés par le législateur. Reste cependant à prendre l'AGW relatif à la définition du déchet ultime², lequel pourrait avoir un impact significatif sur les quantités de DIB autorisées en notre centre d'enfouissement technique d'Hallembaye.

D'autre part, est annoncé un arrêté relatif aux coûts de fonctionnement des parcs à conteneurs, arrêté qui devrait fixer des règles notamment quant à la prise en charge du coût réel et complet des recyparcs par les obligataires de reprise.

Enfin, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été réformé par le Décret du 22 novembre 2007.

EN SYNTHÈSE

Notre plan stratégique 2008-2010 s'attache à mettre en œuvre, pour le traitement des déchets produits sur le territoire de nos Communes associées, des modes de gestion qui s'inscrivent dans la hiérarchisation établie – prévention, tri/recyclage, valorisation énergétique, enfouissement du résidu ultime – et qui préservent au mieux les intérêts financiers de nos Communes associées.

Dans ce cadre, nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux à l'horizon 2010 (V. tableau général en chapitre II). Il serait aberrant de vouloir procéder à leur révision des aujourd'hui, les seuls résultats quantitatifs en notre possession étant ceux du premier semestre 2008. Ils ont donc été maintenus et seront éventuellement revus en 2009, lorsque la moitié du chemin aura été parcouru.

Pour les atteindre, trois grands axes de travail ont été arrêtés par le plan stratégique 2008-2010 : le développement d'une politique volontariste de prévention, la mise en place de collectes rationalisées permettant d'assurer une collecte séparée et donc un traitement spécifique à la fraction organique biodégradable des déchets ménagers et la mise en service d'une nouvelle unité de valorisation permettant de valoriser énergétiquement 320.000 tonnes de déchets.

² AGW modificatif de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets

Le développement d'une politique de prévention

Après avoir, en 2006, intégré cet objectif dans son objet social, l'Intercommunale a décidé de créer un service spécifique « Prévention ». Les recrutements sont en cours et ce service sera pleinement opérationnel dès la fin de cette année 2008.

L'accent sera mis sur la diminution au sein des ordures ménagères des déchets organiques biodégradables (action de sensibilisation au gaspillage alimentaire et collecte séparée des déchets organiques et des déchets verts) et des encombrants (mise en place d'une plate-forme de don et édition d'un guide de la prévention/réutilisation).

La mise en place de collectes rationalisées

Suite à divers essais, elle est apparue comme seule permettant de mettre en place une collecte séparée des organiques biodégradables (et, éventuellement, de petites quantités de déchets verts pour ceux qui ne recourraient pas au compostage).

Elle est essentielle à la réalisation de nos objectifs puisqu'elle doit nous permettre d'éviter l'incinération de 30.000 tonnes de déchets (30 kg/an.hab).

Ses modalités ont été arrêtées par le Conseil d'administration et proposées aux Communes affiliées (pour plus de détail, v. infra, chap. IVA). Une vingtaine de Communes y ont d'ores et déjà adhéré.

Pour une quinzaine d'entre elles, l'Intercommunale reprendra la gestion de la collecte des ordures ménagères dès ce 1er janvier 2009. Les nouvelles modalités de collecte y seront mises en place progressivement, selon les desideratas des Communes concernées.

Pour les autres, la reprise des collectes s'opérera dans les années qui suivent.

La totalité du territoire des Communes affiliées à l'Intercommunale ne sera cependant pas couverte d'ici 2010, certaines de nos Communes associées ayant soit décidé de ne pas adhérer au projet, soit des engagements contractuels allant au-delà de cette date.

Elle permettra aux Communes concernées de réaliser de substantielles économies de traitement.

La mise en service d'une nouvelle unité de valorisation énergétique.

Les travaux suivent leur cours conformément au planning prévu.

La société interne a été constituée avec le BEP : elle assure le traitement des 170.000 t de déchets ménagers provenant d'INTRADEL et des 50.000 tonnes du BEP.

Divers contacts sont intervenus, tant avec le BEP qu'avec IDELUX, en vue d'y traiter les ordures ménagères du sud namurois et du nord du territoire desservi par IDELUX. L'apport éventuel de ces 70.000 t supplémentaires ne manque pas de soulever diverses questions – ex. à propos du taux de subside y appliqué – non encore résolues à ce jour qui nous amène à prendre des décisions conservatoires en vue de préserver l'équilibre de notre plan stratégique 2008-2010 – ex. inscription au budget d'une somme réservée en vue de la réaffectation éventuelle de l'ancienne usine.

C'est UVELIA qui exploitera cette nouvelle unité.

Les futurs partenaires de l'Intercommunale ont été sélectionnés par le Conseil le 28 août 2008 : il s'agit des sociétés SITA Treatment et VANGANSEWINKEL. Reste à constituer, avec ces partenaires, cette nouvelle société.

I. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Note préalable

Certains points repris ci-après dépassent le cadre de compétence de l'Intercommunale. Il conviendra de les coordonner et de les défendre au sein de la COPIDEC³.

I.A. Primauté de la maîtrise de la gestion des déchets par le secteur public

Sans nier le rôle économique important joué par le secteur privé, il convient que la maîtrise politique de la gestion des déchets reste dans le cadre entièrement de compétence publique.

I.B. Hiérarchie des modes de gestion des déchets

Conformément aux dispositions européennes (directives 75/442/CEE, puis 96/61/CE et 2006/12/CE) et régionales (décret wallon relatif aux déchets du 27 juin 1996, modifié le 22 mars 2007), l'Intercommunale s'attachera à renforcer la hiérarchisation des principes de gestion des déchets que sont :

- Prévention/sensibilisation pour une moindre production de déchets, complétée par la réutilisation
- Tri-recyclage (économies de matières et d'énergie) par le biais du développement des collectes sélectives et des filières de démantèlement/recyclage dans un contexte d'obligations de reprise appelées à se multiplier
- Valorisation énergétique
- Enfouissement contrôlé en centre d'enfouissement technique

dans une optique de gestion « multifilières » et de développement durable, et ce y compris pour les déchets industriels banals.

Des décisions ont d'ores et déjà été prises par l'Intercommunale dans ce cadre, décisions dont le présent plan poursuit la mise en œuvre.

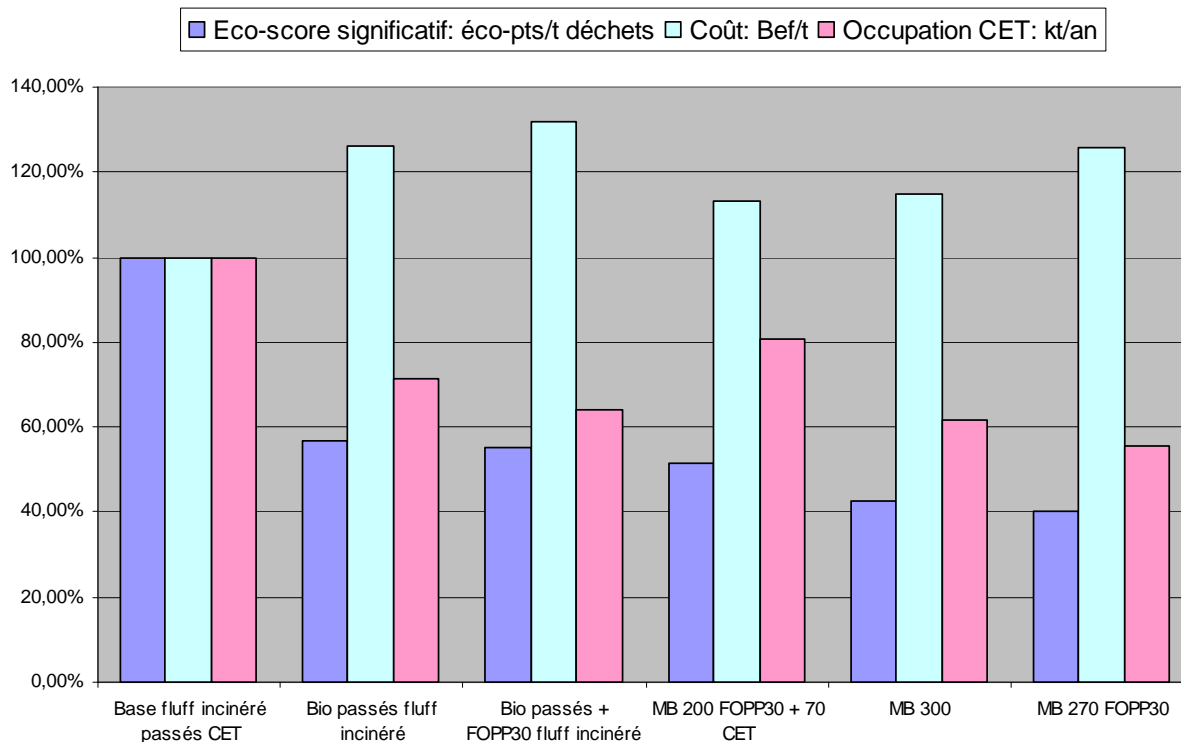
En 2001, l'Intercommunale a procédé à une comparaison⁴ environnementale et économique des différents scénarios d'adaptation des installations d'HERSTAL sur base d'éco-scores significatifs intégrant les composantes environnementale, économique et de remplissage du CET d'Hallembaye.

En a résulté le choix du passage à la valorisation énergétique de l'ensemble des ordures ménagères brutes résiduelles après collecte de la FOPP avec augmentation de capacité à 300.000 tonnes et adjonction d'une unité de biométhanisation pour le traitement des FOPP, scénario qui présente le meilleur éco-score global, en ce compris pour l'utilisation du CET, même s'il semblait, à l'époque, plus onéreux .

La capacité retenue in fine est celle de l'unité actuelle, soit 320.000 tonnes, plus 30.000 tonnes de boues de station d'épuration, dont l'apport est neutre sur le plan calorifique.

³ Conférence Permanente des Intercommunales de traitement de Déchets

⁴ Etude menée sur base d'une quantité globale de 300.000 tonnes



La construction de notre nouvelle unité de valorisation est en cours.

En ce qui concerne son évolution, nous renvoyons le lecteur au Chapitre V.

Doit encore être mis en œuvre le volet concernant la valorisation de la fraction organique biodégradable des déchets ménagers. La rationalisation des collectes y participe, le traitement de cette fraction ne pouvant s’envisager sans la mise en place d’une collecte dédiée – elle-même tributaire de la rationalisation – la biométhanisation des passés ayant été abandonnée.

Le présent plan s’y attache.

I.C. Maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées

La maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées a toujours été, est et restera un de nos objectifs prioritaires.

C’est dans cette optique que s’inscrivent le renouvellement de notre unité de valorisation énergétique et la rationalisation des collectes. C’est également dans cette optique que nous poursuivrons nos efforts en vue de la couverture complète des coûts de collecte et de traitement des biens soumis à obligation de reprise.

I.D. Maîtrise opérationnelle et financière de l’ensemble des collectes

Les intercommunales doivent pouvoir, dans le cadre d’une saine rationalisation et du respect du pouvoir communal – et de la responsabilité y associée –, assumer leur rôle d’opérateur de terrain et gérer entièrement les collectes de déchets effectuées sur le territoire qu’elles couvrent par délégation des communes associées.

Cela s'entend notamment de la reprise de la maîtrise des marchés passés en direct par la Région. Les frais actuellement supportés par la Région dans le cadre des accords de branche doivent être redistribués de manière forfaitaire entre les intercommunales.

Dans le cadre des obligations de reprise, la totalité des coûts doit être internalisée.

I.E. Responsabilité complète des producteurs

Dans une acception complète de la mise en œuvre du développement durable, les producteurs et les importateurs doivent assumer la pleine responsabilité environnementale des produits qu'ils mettent sur le marché, non seulement par la mise en place d'un recyclage des produits en fin de vie – au travers, par exemple, d'obligations de reprise – mais, au delà, par l'intégration d'une stratégie de développement durable dans la conception, la production, la distribution et la réparation de leurs produits.

Une information complète du public sur l'impact environnemental du produit doit leur être imposée afin de permettre que s'installe une concurrence environnementale positive.

La couverture du coût réel et complet doit s'entendre de la prise en charge de l'ensemble de ces coûts, et donc, au delà des coûts de collecte et de recyclage du produit en fin de vie, et ce de manière non limitative, de la mise à disposition de pièces de rechange, de l'entretien d'un réseau de réparation et de réutilisation,

Le contrôle public doit être renforcé. Dans ce cadre, les flux ménagers doivent être nettement distingués des flux industriels, et un contrôle de financement qui soit propre à chaque flux mis en place.

Cela permettra d'éviter les amalgames, et notamment que servent de prix de référence des prix « déchets industriels », généralement plus bas. Si on peut comprendre que pour des raisons financières, les sociétés privées ne ciblent que des clients potentiellement rentables, il n'en va pas de même du service public qui se doit d'offrir un service de qualité identique à tous ses citoyens.

I.F. Pas de surenchère par rapport aux diverses exigences européennes

La surenchère qualitative doit être évitée. Il est inutile que la Région, lors de la transposition des diverses exigences européennes, s'assigne des objectifs plus stricts, mettant ainsi à charge des opérateurs, et in fine de la population, des surcoûts injustifiés.

I.G. Respect de l'autonomie des pouvoirs locaux (communes et intercommunales)

Sur base des principes de subsidiarité et de connexité budgétaire, nous devons être attentifs aux différentes impositions, directes ou indirectes, qui grèvent notre activité.

On peut notamment replacer dans ce cadre le Décret du 19 décembre 2007 corrigeant le Décret fiscal du 22 mars 2007 évitant aux Communes de se voir appliquer de la TVA sur les taxes d'enfouissement des déchets prévues par le décret fiscal.

II. OBJECTIFS GENERAUX

| Objectifs | 1998 | | 2006 | | 2010 | |
|--|--------------|-----|--------------------------------------|-----|--|-----------------|
| | Quantité (t) | % | Quantité (t) | % | Quantité (t) | % |
| Objectif quantitatif général | 434.000 | 100 | 477.000 | 100 | 509.000 | 100 |
| Objectifs de collecte | | | | | | |
| Déchets collectés sélectivement - dont collectes communales de déchets verts | 142.000 | 33 | 284.500 10.000 | 60 | 370.000 11.000 | 73 ⁵ |
| Déchets non collectés sélectivement - ordures résiduelles des ménages - autres collectes communales en vrac | 292.000 | 67 | 192.500 172.500 19.000 | 40 | 139.000 130.000 9.000 | 27 |
| Objectifs de traitement | | | | | | |
| Taux de recyclage | | 16 | | 50 | | 62 |
| Valorisation énergétique - ordures résiduelles de la zone INTRADEL - encombrants, résidus PMC et divers valorisés énergétiquement - ordures résiduelles provenant du décroissement (BEP) - boues de STEP - déchets assimilés et DIB | 292.000 | | 172.500 3.000 0 0 67.000 | | 130.000 40.000 50.000 30.000 100.000 | |
| CET - déchets ménagers ultimes de la zone INTRADEL - déchets assimilés et DIB | 270.000 | | 194.000 160.000 34.000 | 34 | 120.000 20.000 100.000* | 4 |

* sous réserve de leur assimilation à des déchets ultimes

⁵ Une erreur de plume s'était glissée dans le PS 2008-2010, 370.000 tonnes ne représentant pas 64% mais 73% - Même remarque pour le suivant

III. LIMITATION DE LA QUANTITE DE DECHETS MENAGERS

Le **PLAN WALLON DES DECHETS 2010** définit la prévention comme

« ... l'ensemble des activités qui visent à supprimer ou à réduire globalement la quantité et la nocivité des rejets et à gérer de façon optimale et durable les ressources naturelles. Appliquée à la politique des déchets, la prévention limite d'autant les besoins de moyens pour prendre les déchets en charge et les risques qu'ils font peser sur la santé et l'environnement, les coûts de collecte, de transport et de traitement, la consommation de matières premières et améliore les conditions de travail et les performances des procédés⁶ »,

L'action de l'Intercommunale est nécessairement plus limitée, certaines de ces actions impliquant d'autres acteurs que les intercommunales de traitement ou les pouvoirs locaux et régionaux, les normes de produits étant, par exemple, de compétence fédérale ou communautaire.

Il n'en reste pas moins vrai que seule une prévention efficace permettra de limiter la quantité d'ordures ménagères produite par nos concitoyens, et que toute diminution des quantités globales à traiter, au delà de ses indéniables impacts environnementaux positifs, a un impact certain sur les finances de nos communes associées.

Le développement d'une politique locale volontariste est donc pleinement justifié. L'Assemblée générale d'octobre 2006 a modifié en ce sens l'objet social de l'Intercommunale en y incluant expressément *« le développement de politiques de prévention en vue de limiter la production de déchets »*.

Ces dernières années, si les quantités d'ordures résiduelles ont diminué, les quantités collectées sélectivement ont explosé, l'augmentation de ces dernières compensant largement la diminution des premières.

L'augmentation constante de la population (environ 0,6%/an) et l'ouverture prochaine de nouvelles infrastructures de collecte nous laissent présager la poursuite de cette augmentation.

NOTRE OBJECTIF 2010 EST D'EN LIMITER L'AUGMENTATION A 510 KG/AN.HAB.

Pour ce faire, il faut travailler tant sur les quantités d'ordures ménagères résiduelles que sur celles collectées sélectivement. Cet effort ne peut se faire sans l'appui de la population.

L'Intercommunale a donc décidé de créer un service spécifique de prévention.

La procédure de recrutement est en cours. Le service sera pleinement opérationnel dès la fin de cette année 2008.

Au delà des actions régionales, fédérales, ou autres, auxquelles l'Intercommunale participe, il développera et coordonnera notre politique de prévention, qui s'inscrira notamment dans les axes stratégiques de prévention définis par la Région au travers du futur arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets.

⁶ Plan wallon des déchets à l'Horizon 2010, pp 79 & 146 et ss

Notre politique d'éducation et de sensibilisation sera poursuivie, tant au sein des écoles, administrations communales, entreprises, associations de quartier, plaines de vacances ... que sur les recyparcs ou divers lieux publics.

Les actions de terrains seront amplifiées et nos édu-conseillers seront à disposition de la population et des entreprises pour les accompagner dans cette démarche citoyenne.

En 2009, ces différentes actions seront menées dans le cadre spécifique de la mise en œuvre progressive des collectes rationalisées sur le territoire des Communes y ayant adhéré. Seront également initiées les premières actions de sensibilisation au sein des administrations communales et dans les entreprises.

D'autre part, afin de démultiplier notre action, une nouvelle formation à l'attention des enseignants, animateurs, sera créée.

III.A Diminution de la quantité de déchets organiques biodégradables

La poubelle ménagère⁷ est composée pour une grande part de déchets biodégradables – de 30% à 50% selon les sources⁸. Les jardins produisent également beaucoup de ces déchets. Pour INTRADEL, cela représente de 100.000 à 135.000 tonnes⁹ par an !

Parmi ces déchets, 9 kg/an.hab. – 8.900 tonnes pour l'ensemble du territoire de l'Intercommunale – proviennent du gaspillage alimentaire ! Une action sera menée, en collaboration avec la Région wallonne, en vue de conscientiser le public à cette problématique.

L'action sera menée au travers de la Copidec dans le cadre de la semaine de la prévention.

Au delà, les quantités de déchets de cuisine et de jardin peuvent être fortement réduites par la généralisation du compostage à domicile. Ces deux fractions sont complémentaires, la réalisation d'un bon compost nécessitant du structurant¹⁰. Le compostage à domicile présente l'énorme avantage d'éviter la prise en charge de ces déchets, tant sur le plan du traitement que de la collecte : son impact environnemental et financier est donc important.

Deux tiers de la zone couverte par l'Intercommunale est à caractère rural ou semi-rural. La plupart des habitants y disposent donc d'un espace qui pourrait être consacré au compostage.

Cette solution n'étant pas applicable partout ou par tous, des solutions alternatives seront développées dans le cadre de la rationalisation des collectes en cours.

Une campagne de promotion d'un compostage à domicile de qualité sera réalisée au cours de l'année 2009.

La mise en place d'une collecte spécifique des déchets organiques, sur le territoire des Communes ayant adhéré au projet, pourrait également permettre de collecter en même temps de petites quantités de déchets verts des ménages, ainsi que les langes de nouveau-nés.

III.B Diminution de la quantité d'encombrants

Le deuxième axe de notre politique de prévention sera la lutte contre les encombrants.

Il est possible de limiter leur prolifération par la promotion de la réutilisation et de la réparation.

⁷ La poubelle type d'un ménage est évaluée à 130 kg/hab

⁸ Plan wallon des déchets Horizon 2010, p 136 - Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon, p 223

⁹ 60.000 tonnes de déchets verts et 40.000 à 75.000 tonnes de déchets de cuisine

¹⁰ Branchages ou autres déchets « solides » de jardin

INTRADEL a déjà, au travers de sa filiale d'économie sociale SOFiE, développé une filière de réutilisation pour les gros électroménagers – frigos, lave-linges, sèche-linges, téléviseurs, ... - certifiée par le label de qualité ELECTRO-REV. Ce n'est ainsi pas moins d'un millier de pièces qui, en 2006, ont trouvé un nouvel acquéreur.

Des actions ponctuelles sont également menées, comme l'opération « Jouets » ou « Vélos ».

Vu leur succès, ces actions ponctuelles seront poursuivies en 2009.

Afin de donner une dimension nouvelle à la réutilisation, sans avoir à recourir à la mise en place d'une infrastructure lourde et coûteuse, nous étudierons l'installation sur notre site internet d'une page où les particuliers pourront proposer les objets encore en bon état dont ils souhaitent se défaire.

Le principe est le don, les personnes intéressées ayant juste à assurer l'enlèvement du bien considéré dans un délai défini. La personne qui souhaite se défaire de son bien a ainsi la facilité de ne pas devoir en assurer le transport jusqu'au recyparc et a la satisfaction de savoir que l'objet qu'elle a apprécié pendant des années fera le bonheur d'un nouvel utilisateur.

Une priorité sera donnée aux utilisateurs sociaux, l'accès au bien proposé étant libre dès après, le but étant d'éviter la mise en décharge de biens réutilisables.

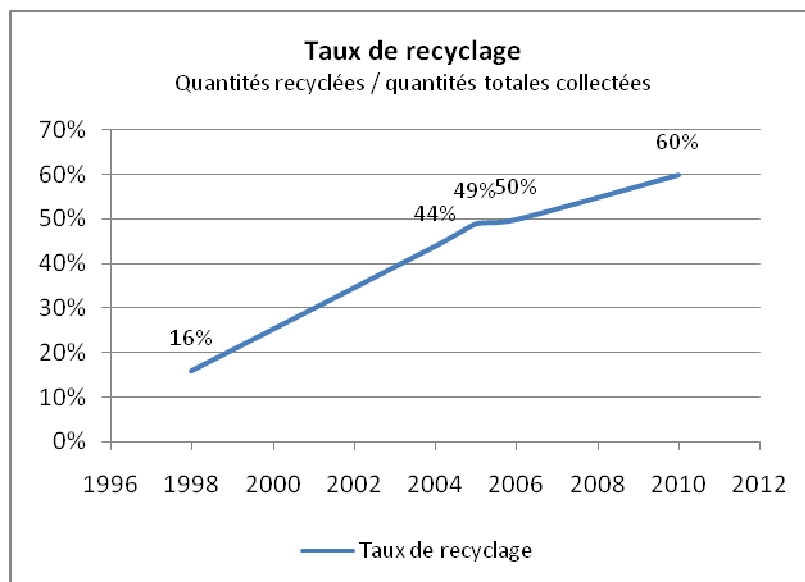
Dans le même esprit, cette page serait enrichie d'un répertoire des associations sans but lucratif, ateliers de réparation et magasins de seconde main.

Notre site internet sera rénové dans le courant de l'année 2009.

Il reprendra cette page d'échange, ainsi que d'un Guide de la prévention/réutilisation, reprenant ce répertoire. Il offre à ceux qui le souhaitent une alternative écologiquement et socialement responsable à la mise au rebus du bien dont ils veulent se défaire.

IV. MAXIMALISATION DU RECYCLAGE

Notre deuxième objectif est de recycler la plus grande part des déchets collectés.



NOTRE OBJECTIF 2010 EST D'ATTEINDRE AU MINIMUM 60% DE TAUX DE RECYCLAGE¹¹.

L'atteinte de cet objectif est dépendante de la mise en place d'un traitement spécifique des déchets organiques, et donc d'une collecte séparée, elle-même tributaire de l'adhésion des Communes à notre projet de rationalisation des collectes (cfr infra).

IV. A RATIONALISATION DES COLLECTES

Le recyclage exige que l'on sépare les ordures en fractions homogènes selon les filières de recyclage existantes. Le recyclage d'un déchet est donc indissociable¹² de sa collecte. Ainsi, l'Intercommunale assure actuellement la collecte de pas moins de 29 fractions différentes :

- les inertes
- les déchets verts
- le papier/carton
- les encombrants
- le verre, en deux fractions,
 - blanc
 - coloré
- le bois
- les emballages PMC
- les déchets d'équipement électrique et électronique en 4 fractions distinctes :
 - écrans
 - gros blancs avec fréons : les frigos
 - gros blancs sans fréons : machines à laver, sèche-linges, ...
 - petits bruns : machine à café,
- les métaux

¹¹ Taux de recyclage = quantités recyclées / quantités totales collectées

¹² Voyez dans le même sens, « Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon », p 244

- l'asbeste ciment
- les huiles :
 - de friture
 - moteur
- les bouchons de liège
- la frigolite

- les déchets spéciaux des ménages, en deux fractions :
 - DSM
 - l'emballage DSM
- les piles
- les films en plastique
- les pots de fleurs
- le PVC de la construction (à venir fin 2007 ou 01.01.08)
- les plastiques durs (à venir fin 2007 ou 01.01.08)
- les bâches agricoles
- les pneus
- les vélos
- les jouets.

De nombreux acteurs y interviennent : communes, intercommunale, région, organismes en charge d'obligation de reprise,

Cette multiplication des intervenants, la technicité des problématiques et la recherche d'économies d'échelle ont amené l'Intercommunale à réfléchir à une rationalisation de l'ensemble des collectes en œuvre sur la zone, sélectives ou non, à domicile, en porte-à-porte ou au travers d'instruments dédiés, tels les recyparcs ou les bulles à verre.

Seule sa mise en œuvre permettra la collecte, et donc la valorisation, de la fraction organique biodégradable des déchets qui restera, malgré la prévention, dans les ordures ménagères.

Priorité sera donnée au recyparc, instrument idéal de collecte sélective offrant l'avantage de limiter les coûts de collecte et de faire en même temps office de centre de tri, les fractions étant clairement séparées dès l'origine.

L'ensemble des fractions y seront collectées à l'exception des PMC dont la collecte en porte-à-porte doit être préférée.

Suite à l'augmentation considérable du prix des carburants au cours de cette année 2008, la logistique des différentes fractions sera évaluée et, au besoin, adaptée.

Le Gouvernement a confirmé le rôle prépondérant qu'il entendait leur voir jouer et devrait nous accorder la réalisation de 7 recyparcs supplémentaires. L'ouverture de ces nouveaux recyparcs nous amènera certainement des quantités supplémentaires, chaque nouvelle ouverture ayant inévitablement un effet d'appel.

Pourraient venir s'y ajouter des recyparcs « mobiles » dont l'évaluation est en cours.

Seuls quatre de ces 7 nouveaux recyparcs devraient pouvoir ouvrir d'ici 2010. L'aboutissement de ces dossiers dépend notamment de l'obtention des terrains nécessaires, certaines étant dépendantes de décisions ne relevant pas de notre compétence (comme par exemple, la réalisation de la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux).

Après une période d'essai qui s'est avérée concluante, un recyparc mobile a, en collaboration avec la Ville de Liège, vient d'être mis en service sur le territoire de la Ville.

Afin de répondre aux objectifs de la Région en matière de recyclage et à l'application prochaine du coût vérité, la reprise par l'Intercommunale de la maîtrise de l'ensemble des collectes en porte-à-porte présenterait des avantages.

Dans ce cadre, seraient collectées en porte-à-porte les ordures résiduelles, les organiques biodégradables, les PMC, le papier-carton et les encombrants.

La priorité serait donnée au conteneur à puce avec pesée, à tout le moins pour la collecte des ordures ménagères brutes résiduelles. Les coûts de collecte et de traitement seraient facturés sur base d'une cotisation forfaitaire annuelle incluant une quantité prédéfinie de déchets selon la composition du ménage, les quantités collectées en sus faisant l'objet d'une facturation complémentaire.

Les PMC continueront à être collectés en sacs, notre souhait étant de les collecter toutes les deux semaines¹³ et les papiers-cartons toutes les 4 semaines¹⁴.

Les collectes communales d'encombrants seraient abandonnées au profit de la collecte au travers des recyparcs, une collecte en porte-à-porte étant organisée une fois par trimestre, sur inscription.

La faisabilité de ce projet reste bien sûr conditionnée à l'approbation des communes.

Le projet de rationalisation des collectes

L'amélioration des fréquences de collecte des emballages PMC et des papier-carton sera effective sur l'ensemble de la zone dès ce 1er janvier 2009.

Par ailleurs, les modalités de la collecte des ordures ménagères résiduelles proposées aux Communes affiliées ont été définitivement arrêtées par le Conseil d'administration : le projet propose aux Communes une collecte en conteneur des ordures ménagères, la mise en place d'une collecte séparée de la fraction organique (et, éventuellement, de déchets verts), l'enlèvement de ces déchets étant facturé selon leur poids et le nombre de levées utilisées, mettant ainsi en œuvre le principe du pollueur-payeur, tout en incluant dans la cotisation annuelle qui sera réclamée un nombre forfaitaire de kilos et de levées.

Proposé à l'ensemble des Communes affiliées, une vingtaine de Communes y ont d'ores et déjà adhéré.

Pour une quinzaine d'entre elles, l'Intercommunale reprendra la gestion de la collecte des ordures ménagères dès ce 1er janvier 2009. Les nouvelles modalités de collecte y seront mises en place progressivement, selon les desideratas des Communes concernées.

Pour les autres, la reprise des collectes s'opérera dans les années qui suivent.

Les marchés nécessaires à la réalisation de ces collectes sont, pour certains, attribués, pour d'autres, en cours d'attribution.

La totalité du territoire des Communes affiliées à l'Intercommunale ne sera cependant pas couverte d'ici 2010, certaines des Communes associées ayant des engagements contractuels allant au-delà de cette date.

IV. B OBJECTIFS DE RECYCLAGE

Nos objectifs de recyclage des différentes fractions collectées s'établissent, à l'horizon 2010, comme repris ci-dessous.

¹³ Toutes les semaines à Liège

¹⁴ Idem

Il convient de noter la maîtrise incomplète par l'Intercommunale sur l'évolution des quantités collectées, influencées par de nombreux facteurs :

- l'impact des politiques de prévention menées, tant par l'Intercommunale que par les autorités régionales, fédérales et européennes
- la multiplication des infrastructures de collecte, qui, bien que nécessaire, favorise leur développement
- les conditions climatiques, pour les déchets verts notamment
- le taux de capture
- le développement de nouvelles fractions

Les chiffres cités sont donc plus des prévisions que des objectifs, basés sur l'ensemble de ces facteurs, l'expérience passée d'INTRADEL et des données extérieures telles celles reprises dans le Plan wallon des déchets, l'évaluation qui en a été faite par RDC Environnement et le Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon.

| | Quantités collectées en 2004 (kg/an.hab.) | Quantités collectées en 2005 (kg/an.hab.) | Quantités collectées en 2006 (kg/an.hab.) | Impact prévention | Effet d'appel | Climat | Taux de capture | Développement nouvelles fractions | Quantités estimées en 2010 (kg/an.hab.) |
|----------------|---|---|---|-------------------|---------------|--------|-----------------|-----------------------------------|---|
| Inertes | 86,78 | 81,41 | 82,36 | - | ↗ | - | → | - | 103 |
| Déchets verts | 59,24 | 51,06 | 54,29 | ↘ | ↗ | ↗ | → | - | 61 |
| Papier/carton | 54,37 | 56,53 | 57,36 | ↘ | ↗ | - | → | - | 59 |
| Encombrants | 41,59 | 38,31 | 39,55 | ↘ | ↗ | - | → | ↘ | 36 |
| Organiques | 0 | 0 | 0 | ↘ | ↗ | - | ↗ | ↗ | 30 |
| Verre | 27,52 | 28,02 | 27,91 | - | - | - | → | - | 29 |
| Bois | 16,07 | 16,65 | 17,35 | - | ↗ | - | → | - | 25 |
| Emb. PMC | 15,82 | 15,89 | 16,70 | ↘ | - | → | ↗ | - | 16 |
| DEEE | 3,47 | 3,83 | 3,87 | ↘ | ↗ | - | ↗ | - | 6 |
| Métaux | 8,65 | 7,97 | 6,58 | - | ↗ | - | ↘ | - | 5 |
| Plastiques | | | | - | ↗ | - | ↗ | - | 3,5 |
| Asbeste ciment | | | | - | ↗ | - | ↗ | - | 1,2 |

Par contre, les taux de recyclage à atteindre à l'horizon 2010 sont de véritables objectifs, qui nécessitent la mise en œuvre de moyens spécifiques à chaque matière, moyens dont l'Intercommunale ou ses partenaires doivent assumer la maîtrise.

IX.A.1. LES INERTES

Collectés au sein des seuls recyparcs, ils représentent, après les ordures ménagères résiduelles, la principale fraction de déchets collectée par l'Intercommunale. Vu l'importance de cette fraction, le développement de leur recyclage constitue un prérequis à l'atteinte du taux global de recyclage que nous nous sommes fixés.

Nous estimons que les quantités collectées devraient, ces trois prochaines années, progresser légèrement pour s'établir entre 100 et 105 kg/an.hab.

Les frais de transport devenant rapidement prohibitifs, INTRADEL s'est attachée à développer des synergies entre nos filiales SIDECO, RECYLIEGE et TERRANOVA afin de multiplier les centres de recyclage, ce qui nous permettra de couvrir l'ensemble de notre zone et d'assurer ainsi le passage par un centre de recyclage de la quasi-totalité des quantités collectées. Aussi, l'objectif 2010 est-il d'en valoriser 80%.

Seule la fraction non recyclable ira encore en CET de classe III.

Une première synergie a été réalisée sur le site du CET de classe III du Rossart (Flémalle) où une collaboration entre l'Intercommunale, SIDECO et RECYLIEGE permet depuis ce mois de juillet 2008 d'assurer le recyclage des quantités y amenées.

IX.A.2. LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont collectés au travers de nos recyparcs.

Nous tablons sur 61 kg/an.hab. à collecter et à traiter en 2010.

Pour y procéder, il nous faut poursuivre l'augmentation de nos capacités de traitement.

Notre Biocentre de Jeneffe a vu sa capacité portée à 20.000 t/an. Afin de faire face aux quantités à traiter, notamment la fraction actuellement prise en charge par le secteur privé, de nouveaux investissements vont y être consentis pour porter sa capacité de traitement à 40.000 t/an, l'effet d'échelle sur les prix de traitement compensant très largement les surcoûts de transport.

Le centre de compostage de Soumagne n'ayant pas une rentabilité suffisante en lui-même sera en tant que tel supprimé à moyen terme. Les possibilités de réaffectation du site seront étudiées, notamment en termes de synergie avec la nouvelle implantation du recyparc de Fléron (exproprié sous peu par le MET dans le cadre de la liaison Cerexhe/Heuseux).

Notre filiale LIEGE COMPOST assure aujourd'hui le traitement d'une part importante de nos déchets verts. En cas de succès de la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), elle devrait assurer une part de leur traitement, voyant ainsi ses capacités de traitement de nos déchets verts diminuer.

Le traitement du solde sera en conséquence assuré en faisant appel au marché. Cela permettra également d'assurer une meilleure répartition géographique des centres de traitement, et ainsi diminuer les distances de transport.

Si des déchets verts devaient être collectés en porte-à-porte en même temps que la fraction organique des ordures ménagères, les quantités collectées pourraient évoluer.

Ces quantités collectées en porte-à-porte (qui resteront marginales) ne viendront cependant pas s'ajouter aux quantités dont question dans le présent paragraphe car, étant mélangées avec les organiques biodégradables, elles seront traitées en même temps. Cette nouvelle possibilité de collecte pourrait par contre entraîner une diminution des quantités collectées dans les recyparcs. La nécessité d'augmenter nos capacités de traitement reste cependant d'actualité.

Suite aux difficultés rencontrées ces derniers temps avec la population, il semble peu vraisemblable que nous obtenions l'autorisation de réaliser l'augmentation de capacité projetée du Biocentre de Jeneffe. D'autre part, l'importante augmentation des coûts de transport nous amène à réexaminer la pertinence de cette augmentation de capacité.

Dans cet esprit, un centre de traitement devrait être créé dans l'Est de la Province.

La fermeture du centre de Soumagne dépendant de l'ouverture du nouveau recy parc de Fléron, lui-même dépendant de la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux, il est peu probable qu'elle intervienne avant 2010.

La valorisation du compost produit reste un point très délicat qui retiendra toute notre attention. Le cadre réglementaire actuel, relatif à la valorisation des matières organiques, n'est pas adapté à sa valorisation agricole. L'arrêté du Gouvernement wallon réglementant la valorisation des composts et biodigestats et les conditions sectorielles des centres de compostage sont en cours d'élaboration. Nous souhaitons que la réglementation, tout en garantissant la sécurité de la chaîne alimentaire et la protection des sols, n'empêche pas, par la mise en place de contraintes superflues, leur valorisation en agriculture.

Simultanément, nous étudierons de nouvelles filières de valorisation alternatives :

- constitution de néosols (mélange de compost et de terres inertes recyclées à destination de chantiers d'aménagement ou de réhabilitation)
- préparation de déchets industriels à haut pouvoir calorifique, visant à obtenir par mélange de déchets industriels et de compost, un combustible de substitution

Des informations en notre possession, il est peu probable que nos remarques soient entendues. Il s'agira d'une opportunité manquée dont nous aurons à tenir compte.

D'autre part, à l'heure actuelle, l'envolée du prix des amendements agricoles tire à la hausse la demande de compost des agriculteurs, limitant l'impact de ces contraintes législatives, contraintes qui restent néanmoins, nous le pensons, injustifiées.

Pour la même raison, le développement d'une filière de constitution de néosols ne présente plus, à l'heure actuelle, le même intérêt.

IX.A.3. LES PAPIERS-CARTONS

Le gisement de papiers / cartons « propres » d'origine ménagère à l'horizon 2010 se situe entre 76 et 125 kg/hab.¹⁵, avec un taux de capture de 55%¹⁶ à 70%¹⁷.

Nous prévoyons d'en collecter 59 kg/hab. en 2010, en porte-à-porte ou au sein des recy parcs.

La totalité des quantités collectées sont recyclées.

IX.A.4. LES ORGANIQUES BIODEGRADABLES

Il s'agit d'une nouvelle fraction pour l'Intercommunale.

La rationalisation des collectes nous permettra de mettre en place une collecte en porte-à-porte dédiée.

Sur base de l'expérience acquise par d'autres intercommunales de traitement de déchets, une quantité collectée de 50 kg/an.hab nous semble un minimum. Sur base d'une couverture, en 2010, de deux tiers de la population, nous estimons que nous en collecterons 30.000 tonnes en 2010.

Initialement, il avait été prévu d'en collecter 3.000 tonnes en 2009. Comme indiqué, la mise en place de cette nouvelle collecte est liée au démarrage du projet de rationalisation des collectes. Les premières collectes séparées d'organiques devraient commencer en juillet 2009. Vu ce retard, il est probable que nous n'atteindrons pas cette quantité de 3.000 tonnes en 2009.

¹⁵ Plan wallon des déchets à l'horizon 2010, pp 143 et 149

¹⁶ Plan wallon des déchets à l'horizon 2010, p157

¹⁷ Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, p 223

Dans un premier temps, ces quantités seront traitées par compostage.

Dans le même temps, l'Intercommunale étudiera la mise en place d'une unité de biométhanisation, ce qui permettra de produire, outre le biodigestat, de l'énergie verte. D'une capacité minimale de 25.000 t/an, elle intégrera le traitement d'une partie du gisement potentiel des secteurs HORECA et agroalimentaire de la région.

L'étude de cette nouvelle unité de biométhanisation, complémentaire à celle de valorisation énergétique des déchets, sera réalisée en collaboration avec UVELIA, société à laquelle la valorisation énergétique de nos déchets sera confiée.

Nous espérons, à l'horizon 2010, produire 15.000 tonnes de compost de qualité. Le problème de qualité rencontré avec le compost de déchets verts ne devrait pas se rencontrer ici, les déchets organiques n'ayant pas la même teneur en métaux lourds.

5.000 tonnes devaient être traitées dans le cadre de notre collaboration avec le BEP. La mise en œuvre opérationnelle de cette collaboration, en ce qui concerne les déchets organiques, reste cependant subordonnée à la réalisation par le BEP de sa propre unité de biométhanisation. Celle-ci ne pouvant plus être opérationnelle avant 2011, elle n'a pas été considérée dans le présent plan stratégique.

IX.A.5. LES ENCOMBRANTS

Collectés en porte-à-porte par certaines de nos communes associées ou au sein des recyparcs, ils n'ont, à l'heure actuelle, d'autre débouché que le CET.

Pour arriver aux 39,5 kg/hab. actuellement produits¹⁸, nous avons dû mettre en place des collectes et filières de traitement spécifiques pour le bois (17,4 kg/hab.), les déchets d'équipements électriques et électroniques (3,9 kg/hab.) et d'autres petites fractions (0,4 kg/hab.).

A partir de 2008, les dispositions régionales nous imposent d'en assurer le broyage avant de les enfouir – dont coût 5 € HTVA/t – enfouissement lui-même taxé à concurrence de 20€ HTVA/t.

A l'horizon 2010, leur enfouissement est interdit.

L'objectif est donc de diminuer encore les quantités en donnant priorité à la collecte au sein de nos recyparcs, où seront développées les filières de recyclage, et de limiter leur collecte en porte-à-porte à 4 passages par an, sur inscription, dans le cadre de la rationalisation des collectes.

Nous devrions ainsi limiter les quantités à 36 kg/hab. à l'horizon 2010, valorisées énergétiquement dans notre nouvelle unité de valorisation.

Premièrement, la communication sera relancée afin d'amener la population à en retirer les ordures ménagères qui y restent encore trop souvent.

Ensuite, dans le cadre de la rationalisation des collectes initiée, parmi celles de nos Communes affiliées qui nous ont délégué la réalisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles, plusieurs nous ont confié également la gestion de la collecte des encombrants.

Au delà de la priorité donnée à la collecte au sein des recyparcs, il nous faut donc également considérer ces quantités collectées en porte-à-porte et non triées. Afin de leur assurer une valorisation maximale, la possibilité d'en effectuer le tri sera étudiée.

¹⁸ Chiffres 2006 – Voyez notre rapport annuel 2006

IX.A.6. LE VERRE

Collecté au travers des recyparcs mais surtout au travers des 2.256 bulles à verre réparties sur l'ensemble du territoire, nous devrions en collecter 28.000 t/an ces prochaines années, soit 29 kg/an.hab.

Dans le cadre de la démarche qualité poursuivie par l'Intercommunale, nous installerons un système d'information géographique afin d'assurer la gestion en temps réel du réseau de bulles.

L'accent sera mis sur la propreté, non seulement des bulles mais également des sites, dans l'optique d'arriver à une tolérance "zéro". Dans ce cadre, une étude sur les impacts réels des bulles enterrées sera menée.

La totalité des quantités collectées est valorisée.

La surveillance de la propreté des sites sera intégrée à celle que nous mettons en place, sur le territoire des Communes concernées, pour les collectes rationalisées.

IX.A.7. LE BOIS

La généralisation de sa collecte séparée sur l'ensemble des recyparcs existants et la création de sept nouveaux recyparcs devrait nous permettre d'en récupérer 25 kg/an.hab., totalement recyclés ou valorisés énergétiquement, selon leur qualité.

IX.A.8. LES EMBALLAGES PMC¹⁹

On constate une stabilisation des quantités collectées ces trois dernières années. Aussi, tablons-nous sur 16 kg/hab. en 2010.

Les modalités de leur collecte seront évaluées. La faiblesse des quantités collectées au sein des recyparcs, l'existence d'une collecte en porte-à-porte desservant la totalité de la population et l'avantage environnemental²⁰ que celle-ci procure justifient amplement que l'on s'interroge sur l'opportunité de maintenir leur collecte au sein des recyparcs, d'autant que sa suppression laisserait de la place pour organiser la collecte de nouvelles fractions.

Parmi ces quantités collectées, une partie n'est pas conforme aux consignes de tri nous imposées par l'organisme en charge de l'obligation de leur reprise, FOST Plus : ces quantités forment ce qu'on appelle le résidu. Un taux maximum de 20% est autorisé, à défaut de quoi des pénalités sont appliquées.

Le service « Prévention », dans le cadre de ses missions d'éducation, poursuivra la sensibilisation du public à la nécessité d'un tri de qualité.

La totalité des matières collectées sont, hors résidus et sacs, recyclées, le résidu étant valorisé énergétiquement.

IX.A.9. LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Les DEEE sont collectés soit par l'intermédiaire des vendeurs de matériel neuf, soit dans les recyparcs, l'Intercommunale ne gérant que cette dernière collecte. Dans le cadre de celle-ci, l'Intercommunale gère également un centre de transbordement régional.

¹⁹ Plastiques, métaux et cartons à boisson

²⁰ Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon, p 244

Les efforts entrepris en vue d'améliorer le taux de capture seront poursuivis : nous devrions en récupérer 6 kg/hab. au sein de nos recyparcs en 2010.

Les DEEE étant à l'origine de nombreux actes de vandalisme, les collectes sur certains recyparcs seront intensifiées afin de supprimer l'attrait de ces déchets.

Des résultats semestriels en notre possession, il s'avère que certaines fractions diminuent. L'envolée des prix des métaux n'y est certainement pas étrangère. Il convient que la Région assure un contrôle adéquat de l'application de l'obligation de reprise à charge de RECUPEL et des revendeurs.

La convention environnementale relative à l'obligation de reprise des DEEE arrive à son terme.

Son renouvellement est en cours de négociation entre les régions et RECUPEL. Dans ce cadre, une position commune a été arrêtée par la COPIDEC, l'union des classes moyennes, la FEGE et Ressources afin de réclamer du Gouvernement wallon qu'il mette RECUPEL, et au travers de celle-ci, les producteurs face à leur responsabilité.

IX.A.10. LES METAUX

L'intercommunale récupère les métaux, ferreux ou non ferreux, dans ses recyparcs – environ 5.000 t/ an.

Actuellement, les métaux sont également récupérés avant incinération dans les ordures ménagères apportées à l'unité de valorisation d'Herstal lors du broyage-tri – environ 2.000 t/an. A terme, cette récupération ne sera plus possible, la nouvelle unité de valorisation énergétique ne comportant plus de broyage-tri. Ces 2.000 tonnes de métaux seront alors intégrées aux mâchefers, et récupérées dans ceux-ci.

Ceci explique que nous tablions, à l'horizon 2010, sur une quantité de 5 kg/hab.

La totalité des quantités récupérées sont recyclées.

IX.A.11. LE PLASTIQUE

Grâce à la mise en place progressive au sein de nos recyparcs d'une collecte en quatre factions séparées, le taux de capture devrait atteindre 3,5 kg/hab. en 2010, ce qui nous permettra de limiter les quantités d'encombrants à 36 kg/hab.

A l'heure actuelle, seuls 1,7 kg/hab ont été collectés. La logistique mise en place ne donne pas entière satisfaction et sera donc revue (éventuellement en arrêtant la collecte des PMC au sein des recyparcs).

IX.A.12. L'ASBESTE CIMENT

Sa collecte, qui vient d'être simplifiée, est désormais possible dans 12 de nos recyparcs. La suppression de l'obligation de le placer en sac la rendue gratuite : les quantités devraient donc augmenter.

On estime en collecter 1.200 t/an à l'horizon 2010. Il conviendra d'en évaluer l'impact et de prendre les dispositions utiles en conséquence.

L'asbeste est enfoui en centre d'enfouissement technique.

Vu sa nécessité environnementale, l'Intercommunale avait décidé de réaliser cette collecte sur fonds propre. Depuis ce 17 juillet 2008, la collecte de l'asbeste est subsidiée, ce qui évitera d'avoir à en faire supporter le coût par nos Communes associées.

IX.A.13. LES AUTRES FRACTIONS

Les fractions restantes sont marginales et n'ont pas de réel impact budgétaire, les quantités visées étant trop faibles et les coûts généralement couverts par une intervention extérieure, dans le cadre d'une obligation de reprise ou d'une convention régionale (revoyez à ce sujet supra, le point I.D.).

Il n'en reste pas moins vrai que leur collecte présente un réel intérêt environnemental.

Sera poursuivie, en collaboration avec la Province de Liège, la collecte des plastiques agricoles. 700 tonnes sont actuellement collectées, et les quantités devraient poursuivre la progression régulière qu'elles connaissent depuis le début, les participants à l'opération étant chaque année plus nombreux. Deux fractions ne sont actuellement pas collectées et feront, au vu de la demande, l'objet d'une recherche de débouchés : les big-bags et les cordages en nylon.

Ces deux nouvelles fractions seront collectées dès cette année.

La pertinence de poursuivre la collecte ponctuelle des pneus usés dans nos recyparcs, au départ justifiée par l'existence de stock chez les particuliers, sera évaluée en fonction de l'évolution des quantités récupérées, les pneus usés étant repris, dans le cadre de la filière RECYTYRE, lors de l'achat de pneus neufs.

IX.A.14. SYNTHESE

| Matière | Prévisions quantitatives 2010 | | | Objectif qualitatif |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|------------------|---------------------|
| | RPAC | Porte-à-porte | Total | |
| Inertes | 103 kg/hab. | - | 103 kg/hab. | 80 % |
| Déchets verts | 50 kg/hab. | 11 kg/hab. ²¹ | 61 kg/hab. | 100 % |
| Papier / carton | 7,7 kg/hab. | 51 kg/hab. | 59 kg/hab. | 100 % |
| Encombrants | 31 kg/hab. | 5 kg/hab. | 36 kg/hab. | sans objet |
| Organiques | - | 30 kg/hab. ²² | 30 kg/hab. | 100 % |
| Verre | 3,5 kg/hab. | 25,5kg/hab. ²³ | 29 kg/hab. | 100 % |
| Bois | 25 kg/hab. | - | 25 kg/hab. | 100 % |
| Emballages PMC | 1 kg/hab. | 15 kg/hab. | 16 kg/hab. | 80 % |
| DEEE | 6 kg/hab. | - | 6 kg/hab. | 100 % |
| Métaux | 5 kg/hab. | - | 5 kg/hab. | 100 % |
| Plastiques | 3,5 kg/hab. | - | 3,5 kg/hab. | 100 % |
| Asbeste-ciment | 1,2 kg/hab. | - | 1,2 kg/hab. | sans objet |
| Autres | pm | pm | pm | pm |
| Total, Pour 995.500 hab | 237.500 t | 137.500 t | 375.000 t | 62 % |

²¹ Y compris déchets verts communaux

²² Cela représente en fait 50 kg/hab.an, répartis sur 60% de la population de la zone

²³ Collecté au travers des bulles à verre réparties sur le territoire

V. VALORISATION ENERGETIQUE DE LA FRACTION NON RECYCLABLE

Contexte général

En mars 2004, le Gouvernement wallon, dans le cadre de la transposition des directives 75/442/CEE et 1999/31/CE, a interdit l'enfouissement en centre d'enfouissement technique des déchets organiques biodégradables et des encombrants à partir du 1^{er} janvier 2010.

Ce 22 mars 2007, le Parlement wallon a adopté la modification du décret "Déchets" de 1996 ainsi que le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets, mise en œuvre des grands axes que le Gouvernement wallon s'était fixé le 30 mars 2006.

Les quantités

| | 1998 | 2006 | 2010 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Quantité (t) | Quantité (t) | Quantité (t) |
| Ordures ménagères brutes | 292.000 | 172.500 | 130.000 |
| Résidus PMC et encombrants | | 3.000 | 40.000 |
| Déchets assimilés et DIB | | 66.500 | 100.000 |
| Ordures ménagères brutes BEP | | | 50.000 |
| Boues de STEP | | | 30.000 |

La nouvelle Unité de Valorisation Energétique

Ces modifications, attendues et anticipées, nous ont amené, au terme d'une étude multi-critères – technique, environnemental et économique – menée par l'Université de Liège, à décider du renouvellement de notre unité de valorisation énergétique.

Les travaux ont commencé en septembre 2006. L'année 2007 a été principalement consacrée à la réalisation du génie civil de base. 2008 et 2009 verront l'achèvement des travaux de génie civil et le montage des équipements électro-mécaniques, la mise en service industrielle étant prévue pour juin 2009 et l'enregistrement EMAS de l'unité pour début 2010.

Le planning de réalisation des travaux est respecté. Les premiers essais auront lieu dans le courant du mois de février 2009, et la mise en service industrielle complète en juin 2009. L'actuelle usine cessera ses activités en décembre 2009, son permis d'exploiter expirant le 21 décembre 2009.

Décloisonnement entre acteurs

Dans le cadre du decloisonnement voulu par le Gouvernement, tant entre intercommunales de traitement de déchets qu'entre acteurs publics et privés, cette nouvelle unité, d'une capacité nominale de 320.000 t/an, nous permettra de valoriser énergétiquement la fraction résiduelle des ordures ménagères et des encombrants collectée sur la zone INTRADEL et sur une partie des communes du Namurois, 100.000 tonnes de déchets industriels banals et de co-incinérer 30.000 tonnes de boues de station d'épuration.

Une première convention a été conclue avec le BEP, le mode de collaboration entre nos deux intercommunales devant cependant encore être finalisé au travers de la mise en place de la société interne décidée par notre Assemblée du 18 juin 2007.

La valorisation des DIB ne pouvant se poursuivre que dans le cadre d'un partenariat avec le privé²⁴, l'Assemblée du 18 juin 2007 a décidé de la création d'UVELIA, une société d'économie mixte ayant pour objet de gérer, en s'inscrivant dans la hiérarchisation de nos principes de gestion, la nouvelle unité de valorisation énergétique, ses périphériques (production de chaleur et d'électricité) et le centre d'enfouissement technique d'Hallembaye.

Cogénération

UVELIA recherchera les utilisateurs potentiels de la vapeur produite afin d'accroître l'efficacité énergétique de la nouvelle unité par le recours à la cogénération.

La poursuite de l'exploitation de l'ancienne usine

D'ici la mise en service de la nouvelle unité, c'est l'usine actuelle qui assurera la valorisation énergétique. Elle sera maintenue en état de fonctionnement et conforme aux impositions réglementaires.

Une étude sera menée sur les possibilités de sa réaffectation.

L'arrivée éventuelle de 20.000 tonnes supplémentaires provenant du BEP et de 50.000 tonnes d'IDELUX amènerait un dépassement des capacités de valorisation actuellement définies.

Le présent plan en tient compte.

La réaffectation de l'ancienne unité est une des pistes possibles dont l'étude actuellement en cours au sein d'UVELIA devra en tenir compte.

Disparition de SITRAD

La société interface qui exploite l'actuelle usine arrivera à son terme en juillet 2009. Les négociations à mener dans ce cadre sont d'ores et déjà entamées.

Logistique du site

La logistique du site, et ses impacts environnementaux – notamment sur les riverains – a toujours retenu notre attention. Le développement du site, la disparition du transfert des passés et la mise en place de notre collaboration avec le BEP nous amène à revoir l'acheminement des flux de matières entrantes et sortantes : cette réflexion sera menée en portant une attention particulière à l'utilisation de la voie d'eau.

La société interne.

Elle a été constituée début de cette année 2008. Elle assure le traitement de 220.000 tonnes de déchets ménagers (170.000 t provenant d'INTRADEL et 50.000 tonnes du BEP).

Le BEP n'ayant toujours pas de solution de traitement pérenne pour le solde de ses ordures ménagères, des premiers contacts ont eu lieu pour éventuellement porter les quantités apportées par le BEP à 70.000 tonnes.

D'autre part, IDELUX nous a également approché pour nous faire traiter une partie de leurs déchets ménagers.

²⁴ Décret relatif aux déchets, art.5bis

Ces nouveaux apports, s'ils devaient se concrétiser, pourraient avoir d'importantes répercussions budgétaires, diminuant en effet à due concurrence la capacité de l'unité de valoriser des DIB, plus rémunérateurs.

La société mixte UVELIA

Les futurs partenaires de l'Intercommunale au sein d'UVELIA ont été, dans le cadre de l'appel public à partenariat lancé en juin 2007, sélectionnés par le Conseil le 28 août 2008 : il s'agit des sociétés SITA Treatment et VANGANSEWINKEL.

Reste à constituer, avec ces partenaires, cette nouvelle société. Nous y travaillons actuellement.

Un accord cadre a été conclu avec les partenaires retenus. Il doit nous amener à la conclusion des conventions devant régler les rapports entre les partenaires.

La constitution d'UVELIA devrait idéalement intervenir avant la fin de cette année afin qu'elle puisse prendre en charge la nouvelle unité de valorisation dès le début de sa mise en service industrielle. Elle doit pour ce faire disposer notamment du personnel nécessaire.

UVELIA, forte de l'expérience industrielle et commerciale de ses partenaires privés, devrait également évaluer les possibilités de réaffectation de l'ancienne unité de valorisation.

VI. VALORISATION DES SOUS-PRODUITS DE L'INCINERATION

La valorisation énergétique des ordures résiduelles produit deux types de sous-produits, les mâchefers et les réfiom.

Les mâchefers sont valorisés et réutilisés en construction routière. Si actuellement, les réfiom ne peuvent être valorisés (ils sont enfouis en CET après stabilisation), notre objectif est de leur trouver un débouché.

VII. ENFOUISSEMENT EN CET

VII.1 LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE 2 D'HALLEMBAYE

D'importants changements interviendront ces prochaines années dans la gestion des CET de classe II, et par conséquent d'Hallembaye.

*Saturation des capacités **actuelles** à l'horizon 2009*

L'application du nouveau système de taxation ainsi que les interdictions progressives de mise en CET de certains déchets ne devraient que peu influencer le flux de déchets d'ici à la mise en service de la nouvelle UVE (fin 2009).

Avec des apports annuels moyens de l'ordre de 175.000 m³ par an, cela conduit à une saturation de la zone actuellement aménagée dans le courant du second semestre 2009. Il nous faut donc réaliser les travaux d'aménagement de la phase II. Dans le même temps, sera envisagée la redéfinition de la zone « déchets inertés » afin de la mettre en phase avec les flux estimés.

| En m3 | Capacité de base | Enfouï fin juillet 2007 | Enfouï estimé à fin juillet 2009 | Capacité résiduelle juil 2009 |
|---------------------------------|------------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Hallembaye 1 | | | | |
| Mâchefers | 500.000 | 500.000 | 500.000 | 0 |
| Organiques | 1.150.000 | 1.150.000 | 1.150.000 | 0 |
| Hallembaye 2 | | | | |
| Mâchefers | 970.000 | 70.000 | 71.008 | 898.992 |
| Organiques, encombrés et autres | 1.900.000 | 1.450.000 | 1.821.596 | 78.404 |
| Séparation | 600.000 | 0 | 0 | 600.000 |
| Extension à réaliser | 1.100.000 | 0 | 0 | 1.100.000 |
| Total | 6.220.000 | 3.170.000 | 3.542.604 | 2.677.396 |

Les études seront finalisées pour le début 2008. La réalisation des travaux devrait démarrer dès l'obtention de notre nouvelle autorisation d'exploiter.

C'est UVELIA qui, une fois constituée, sera chargée de finaliser ces dossiers.

A partir de 2010

Quelle que soit l'importance de la diminution des flux vers le centre d'enfouissement technique, une certaine quantité de déchets ultimes ou non valorisables par manque de solution de traitement devra toujours être enfouie.

Nous estimons à 20.000 tonnes le gisement de déchets ultimes d'origine ménagère.

La Région a d'autre part estimé, pour la zone Intradel, à 100.000 tonnes par an la quantité résiduelle de DIB ne pouvant faire l'objet de valorisation énergétique. Ce flux doit cependant être validé²⁵.

Le flux global devrait ainsi être de l'ordre de 120.000 t/an.

Cette activité sera tout juste suffisante pour couvrir les charges d'amortissement des investissements réalisés par l'intercommunale pour l'aménagement du CET.

Une partie des volumes disponibles pourrait être mise à disposition de la Région dans le cadre de la constitution de la réserve stratégique prévue. Vu sa capacité et sa situation géographique, Hallembaye devrait en faire partie, ce qui nous permettrait de transférer vers la Région une partie de ces charges incompressibles d'amortissement.

Les contacts sont en cours mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet par la Région.

²⁵ La définition du « déchet ultime » à intervenir dans le cadre de la modification en cours de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets pourrait en effet limiter fortement ce tonnage. Le présent plan devrait alors être adapté.

Le permis d'exploiter actuel vient à échéance en décembre 2009. INTRADEL a donc entamé fin 2007 la procédure visant à introduire un nouveau permis d'exploiter en débutant par une actualisation des études d'incidences déjà réalisées par le passé. L'instruction du dossier sera poursuivie en 2008.

L'étude des incidences sur l'environnement est en cours.

Exploitation

La fin de SITRAD et du contrat de concession à l'horizon 2009 ont été anticipées : les dispositions seront prises pour que l'exploitation se poursuive, sans encombre, au travers d'UVELIA.

Dans l'intervalle, l'exploitation et l'optimisation de la gestion du biogaz et du traitement des lixiviats seront poursuivies avec les différents opérateurs présents sur le site.

La valorisation du biogaz, au travers des trois moteurs, devrait permettre de produire plus de 12.000.000 kWh d'électricité « verte ». Un système définitif de prétraitement du biogaz sera installé, réduisant l'usure des moteurs.

Après étude, le placement d'un système de prétraitement du biogaz s'est avéré non rentable

Des solutions alternatives seront recherchées pour l'élimination des concentrats.

VII.2 LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE 3

L'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe III des Sablières de Rossart sera poursuivie en collaboration avec SIDECO qui en assure la gestion.

Elle sera intégrée aux diverses filières de traitement que nous offres nos filiales RECYLIEGE et TERRANOVA.

VIII. ADMINISTRATION GENERALE

VIII.1. Filiales et partenariats

Le développement de filiales et de partenariats, tantôt avec d'autres partenaires publics, tantôt avec des partenaires privés, nous a permis tantôt d'ancrer l'Intercommunale dans la réalité de terrain rencontrée par les acteurs locaux, tantôt de nous attacher leur expérience, afin de nous assurer la maîtrise des filières de traitement.

Au delà, ils nous ont permis de pleinement nous inscrire dans les quatre plans stratégiques du contrat d'avenir renouvelé, à savoir, la création d'activité, le développement du capital humain, l'inclusion sociale, et le développement territorial équilibré et durable.

Une réflexion est en cours, tant au sein de l'Intercommunale qu'au sein des instances régionales, fédérales ou européennes sur ces partenariats publics / privés et leur intégration dans la législation « marchés publics ».

La solution ne pourra être unique, chaque situation méritant une réponse appropriée, le souhait de l'Intercommunale étant de conserver la maîtrise acquise sur les filières.

VIII.2. Démarche qualité

Dans un souci de transparence et de saine gestion, l'Intercommunale poursuivra l'enregistrement EMAS de ses outils non encore enregistrés.

L'unité de valorisation énergétique de Herstal et le centre d'enfouissement technique d'Hallembaye sont enregistrés EMAS respectivement depuis fin 2001 et fin 2002, le biocentre de Jeneffe depuis 2007. La mise en œuvre d'EMAS est en cours dans les recyparcs. Leur enregistrement est prévu courant 2008.

Des audits de réenregistrement ont eu lieu en 2004 et en 2007 avec des audits de suivi annuels.

Depuis sa conception, et à fortiori durant les travaux de sa construction, une attention particulière est accordée aux aspects environnementaux de la nouvelle unité de valorisation énergétique. Sa construction est un de nos objectifs environnementaux avec pour finalité son enregistrement EMAS début 2010.

L'audit de réenregistrement de l'ensemble des sites interviendra début 2010.

La gestion des déchets implique la maîtrise du cycle complet tant à l'amont qu'à l'aval en termes de qualité totale.

Nos filiales, ainsi que nos fournisseurs, seront donc plus qu'encouragés à s'inscrire dans une démarche similaire.

Dans ce même cadre, sera poursuivie notre démarche d'amélioration continue des services. L'accent sera mis sur la formation, tant du personnel que des administrateurs.

VIII.3. Sécurité

En 2006, nous avons dénombré 31 accidents de travail contre 25 en 2005, soit une augmentation de 24%. En termes de journées calendrier perdues, cela correspond à 954 journées en 2006 contre 525 en 2005. Au premier semestre 2007, malgré une nette diminution, on dénombre encore 293 journées perdues.

Heureusement, bien que fréquents, les accidents ne sont pas très graves.

Tous les accidents concernent le personnel ouvrier : ce sont principalement des chutes, des contacts avec des objets et des accidents liés à la manutention. Le plan global de prévention 2005-2009 a été adapté en vue de conscientiser le personnel aux risques encourus.

Dans ce cadre, un « audit sécurité » est actuellement mené auprès du personnel. Une réflexion est également menée à propos de la délinquance à laquelle tant notre personnel que nos installations sont confrontés.

Les enseignements que nous en tirerons seront intégrés dans la mise à jour du plan annuel d'action et dans notre plan global 2009-2014.

VIII.4. Recherche et développement

L'innovation et par là l'amélioration de la qualité de nos prestations fait partie des soucis constants de l'Intercommunale.

Nous poursuivons la modernisation de nos outils informatiques notamment par l'implémentation d'une base de données centralisée (Data Warehouse), par la virtualisation de nos serveurs ainsi que par la mise en place d'un système de stockage basé sur les technologies « Fibre Channel » ou iSCSI.

VIII.5. Développement durable

Depuis toujours, l'Intercommunale s'est attachée à concilier environnement et économie, dans le cadre d'une définition bien comprise de la notion de développement durable : la maîtrise des impacts budgétaires pour nos communes associées des politiques mises en œuvre reste un de nos objectif prioritaire.

Dans ce cadre, l'Intercommunale continuera à saisir chaque opportunité que lui présente ses missions pour assurer le développement l'économie sociale, et ainsi favoriser la réinsertion des plus démunis.

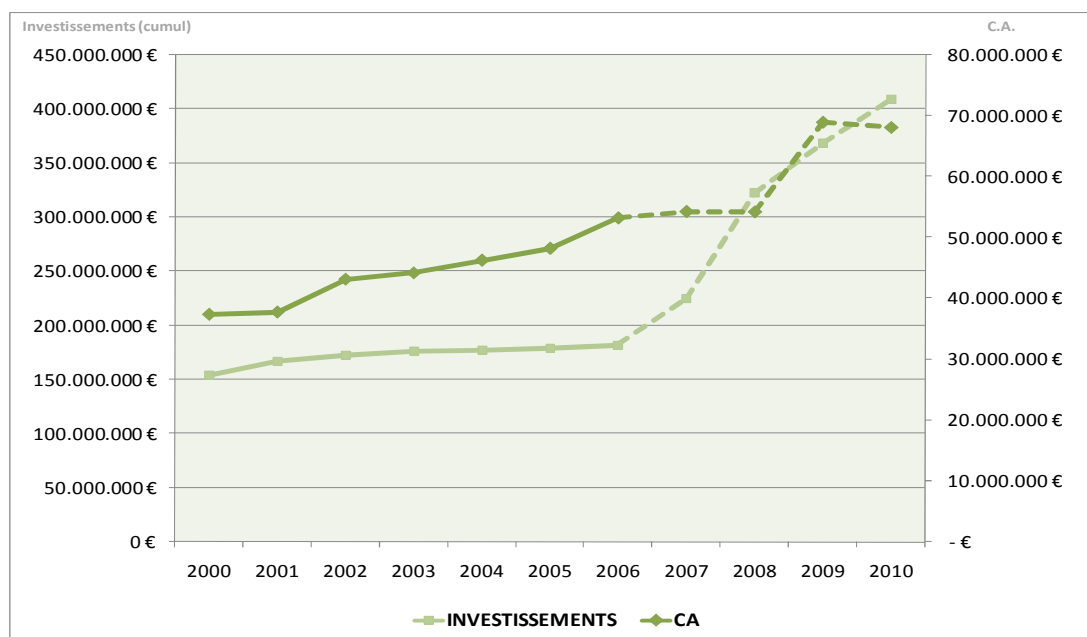
VIII.6. Transparence

En application du décret du 27 mai 2004, les conseillers communaux des communes associées et provinciaux de la province associée pourront, moyennant information officielle transmise huit jours à l'avance au Directeur général, consulter librement au siège social, en présence du Directeur général ou de la personne mandatée par lui, les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion ainsi que visiter les bâtiments et services de l'Intercommunale ; lors de cette visite, ils seront porteurs d'un badge d'indentification et seront accompagnés et informés par les responsables des services visités et s'il échet, par le Conseiller en prévention.

IX. LES DONNEES BUDGETAIRES

La mise en œuvre du présent plan stratégique nécessite d'importants moyens financiers, tant en termes d'investissements qu'en budgets de fonctionnement.

Le présent graphique représente l'évolution future du montant cumulé des investissements et du chiffre d'affaires.²⁶



²⁶ Par chiffre d'affaires, il y a lieu d'entendre chiffre d'affaires externe hors filiales et hors transferts analytiques

IX.A. Les investissements

IX.A.1. PREAMBULE

Le montants des investissements actualisés s'élèvent à 470.357.100 € contre 436.413.900 € prévus à l'adoption du plan stratégique 2008-2010, ce qui représente une augmentation de 33.943.200 €. ²⁷

Cette augmentation s'explique par les éléments significatifs suivants :

1. Le projet de construction d'une unité de biométhanisation a été réévalué à 15.750.000 € contre 11.000.000 €, soit un supplément de 4.750.000 €.
2. Les investissements nécessaires pour la réaffectation de l'ancienne unité de valorisation énergétique ont été estimés à 15.750.000 €.
2. L'acquisition de conteneurs dans le cadre de la rationalisation des collectes intègre désormais l'hypothèse d'une adhésion de toutes nos communes affiliées après 2010, ce qui se traduit par une augmentation de 11.145.000 €.
3. Des travaux d'aménagement des infrastructures de transfert fluvial ont été ajoutés à concurrence de 2.100.000 €.
4. Il a également été prévu de procéder au remplacement de l'ensemble des terminaux mobiles des recyparcs en 2010 pour un montant estimé à 125.000 €.

De même, il est à noter que certains investissements ont été postposés après 2010 afin de prolonger l'étude de leur réalisation. Il s'agit de la construction de l'unité de biométhanisation et l'extension du CET d'Hallembaye.

Enfin, il faut souligner que la projection des investissements après 2010 a été limitée aux investissements très importants.

²⁷ Le total des investissements présenté dans le plan stratégique 2008-2010 n'était pas correct (erreur arithmétique) : 436.413.900 € au lieu de 423.138.900 €.

IX.A.2. TABLEAU DE SYNTHÈSE

| | | < 2009 | 2009 | 2010 | > 2010 | Total |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Communication et prévention | Frais d'études et de R&D | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Constuction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Inst.,machines et outillage | 160.500 | 90.000 | 0 | 0 | 250.500 |
| | Mobilier et matériel roulant | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | 160.500 | 90.000 | 0 | 0 | 250.500 |
| Recyparcs | Frais d'études et de R&D | 1.579.000 | 204.500 | 140.000 | 0 | 1.923.500 |
| | Constuction | 24.043.300 | 4.090.900 | 2.800.000 | 0 | 30.934.200 |
| | Inst.,machines et outillage | 4.755.500 | 706.600 | 696.600 | 0 | 6.158.700 |
| | Mobilier et matériel roulant | 86.900 | 0 | 0 | 0 | 86.900 |
| | | 30.464.700 | 5.002.000 | 3.636.600 | 0 | 39.103.300 |
| Collectes | Frais d'études et de R&D | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Constuction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Inst.,machines et outillage | 903.500 | 2.990.000 | 5.060.000 | 17.094.000 | 26.047.500 |
| | Mobilier et matériel roulant | 198.800 | 60.000 | 60.000 | 0 | 318.800 |
| | | 1.102.300 | 3.050.000 | 5.120.000 | 17.094.000 | 26.366.300 |
| Valorisation énergétique | Frais d'études et de R&D | 5.040.300 | 2.372.700 | 750.000 | 100.000 | 8.263.000 |
| | Constuction | 212.842.100 | 35.853.300 | 45.100.000 | 2.000.000 | 295.795.400 |
| | Inst.,machines et outillage | 2.183.900 | 0 | 0 | 0 | 2.183.900 |
| | Mobilier et matériel roulant | 17.500 | 0 | 0 | 0 | 17.500 |
| | | 220.083.800 | 38.226.000 | 45.850.000 | 2.100.000 | 306.259.800 |
| Traitement organiques | Frais d'études et de R&D | 0 | 0 | 0 | 750.000 | 750.000 |
| | Constuction | 0 | 0 | 0 | 15.000.000 | 15.000.000 |
| | Inst.,machines et outillage | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Mobilier et matériel roulant | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | 0 | 0 | 0 | 15.750.000 | 15.750.000 |
| Traitement encombrants | Frais d'études et de R&D | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Constuction | 782.100 | 0 | 0 | 0 | 782.100 |
| | Inst.,machines et outillage | 966.900 | 0 | 0 | 0 | 966.900 |
| | Mobilier et matériel roulant | 10.600 | 0 | 0 | 0 | 10.600 |
| | | 1.759.600 | 0 | 0 | 0 | 1.759.600 |
| Compostage déchets verts | Frais d'études et de R&D | 169.100 | 0 | 46.200 | 0 | 215.300 |
| | Constuction | 4.463.400 | 0 | 923.000 | 0 | 5.386.400 |
| | Inst.,machines et outillage | 623.700 | 10.000 | 0 | 0 | 633.700 |
| | Mobilier et matériel roulant | 9.100 | 0 | 0 | 0 | 9.100 |
| | | 5.265.300 | 10.000 | 969.200 | 0 | 6.244.500 |
| CET | Frais d'études et de R&D | 5.484.600 | 0 | 0 | 512.500 | 5.997.100 |
| | Constuction | 51.718.500 | 0 | 0 | 10.250.000 | 61.968.500 |
| | Inst.,machines et outillage | 220.600 | 0 | 0 | 0 | 220.600 |
| | Mobilier et matériel roulant | 22.700 | 0 | 0 | 0 | 22.700 |
| | | 57.446.400 | 0 | 0 | 10.762.500 | 68.208.900 |
| Frais généraux | Frais d'études et de R&D | 2.130.900 | 2.500 | 0 | 0 | 2.133.400 |
| | Constuction | 3.206.900 | 50.000 | 0 | 0 | 3.256.900 |
| | Inst.,machines et outillage | 479.200 | 198.000 | 178.000 | 0 | 855.200 |
| | Mobilier et matériel roulant | 168.700 | 0 | 0 | 0 | 168.700 |
| | | 5.985.700 | 250.500 | 178.000 | 0 | 6.414.200 |
| TOTAL GENERAL | | 322.268.300 | 46.628.500 | 55.753.800 | 45.706.500 | 470.357.100 |

IX.B. Budgets de fonctionnement

IX.B.1. PREAMBULE

Les données ont été volontairement simplifiées afin de rendre l'information la plus claire et la plus synthétique possible. Elles sont en outre désormais présentées selon les prescriptions de l'AGW du 5 mars 2008²⁸, à savoir une séparation claire entre le service minimum et les services complémentaires.

Au niveau de l'exercice 2009, certains postes ont fait l'objet d'une réévaluation par rapport au plan stratégique 2008-2010 initial :

- Les collectes

Le coût des collectes des déchets ménagers et des déchets organiques a été revu en fonction des offres définitives des collecteurs pour chacune des zones définies par l'Intercommunale. De plus, le coût présenté par habitant a été recalculé en fonction de la population réellement desservie, ce qui n'avait pas été le cas lors de l'élaboration du plan stratégique 2008-2010 puisque les coûts avaient été divisés par la population totale.

- La valorisation énergétique

Le coût de la valorisation énergétique a été diminué en 2009, ce qui a permis d'écarter l'augmentation prévisible de ce secteur en 2009.

- Le traitement des organiques

Le traitement des organiques a désormais été basé sur une production moyenne de 30 kg/hab.an avec un coût de 0,06 €/kg. De la même manière que pour les collectes, le coût présenté par habitant a été recalculé en fonction de la population réellement desservie, ce qui n'avait pas été le cas lors de l'élaboration du plan stratégique 2008-2010 puisque les coûts avaient été divisés par la population totale.

En ce qui concerne les données de 2010, celles-ci feront l'objet d'une évaluation et, si nécessaire, d'une adaptation en fonction de l'évolution des quantités et des coûts estimés.

²⁸ AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

IX.B.2. BUDGET ET COTISATIONS 2009

Service minimum

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Prévention | 0,63 €/hab.an |
| Recyparcs | 12,81 €/hab.an |
| Collecte | 16,64 €/hab.an |
| Valorisation énergétique * | 4,94 €/hab.an |
| Frais généraux | 3,68 €/hab.an |
| | 38,70 €/hab.an |

** en ce compris les frais de transfert fluvial*

Services complémentaires

Collecte

| | |
|--|------------------------|
| Levées complémentaires (au delà de 30 levée/ménage.an) | 0,65 €/levée |
| Sacs complémentaires (au delà de 60 kg/hab.an) | 0,04 €/kg |
| Sapins de Noël | 0,18 €/hab.an |
| Encombrants | 13 €/ménage et passage |

Traitement

| | |
|--|--|
| Valorisation énergétique (ordures ménagères) | 70,00 €/tonne de 60 kg/hab.an jusque 100 kg/hab.an ** |
| | 110,00 €/tonne à p. de 100 kg/hab.an ** |
| Traitement organiques | 60 €/tonne |
| Compostage déchets verts | 39,84 €/tonne |
| Enfouissement/valorisation encombrants | 93,42 €/tonne |
| Enfouissement/valorisation cimetières | 93,42 €/tonne |
| Enfouissement déchets de balayage | 65,23 €/tonne |

*** 100 kg/hab.an pour les communes ayant moins de 10.000 habitants, 120 kg/hab.an pour les communes ayant entre 10.000 et 25.000 habitants et 140 kg/hab.an pour les communes ayant plus de 25.000 habitants*

IX.B.3. BUDGET ET COTISATIONS 2010

Service minimum

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Prévention | 0,17 €/hab.an |
| Recyparcs | 14,13 €/hab.an |
| Collecte | 19,05 €/hab.an |
| Valorisation énergétique * | 4,96 €/hab.an |
| Traitement organiques | 1,80 €/hab.an |
| Frais généraux | 3,56 €/hab.an |
| | <hr/> |
| | 43,67 €/hab.an |

* en ce compris les frais de transfert fluvial

Services complémentaires

Collecte

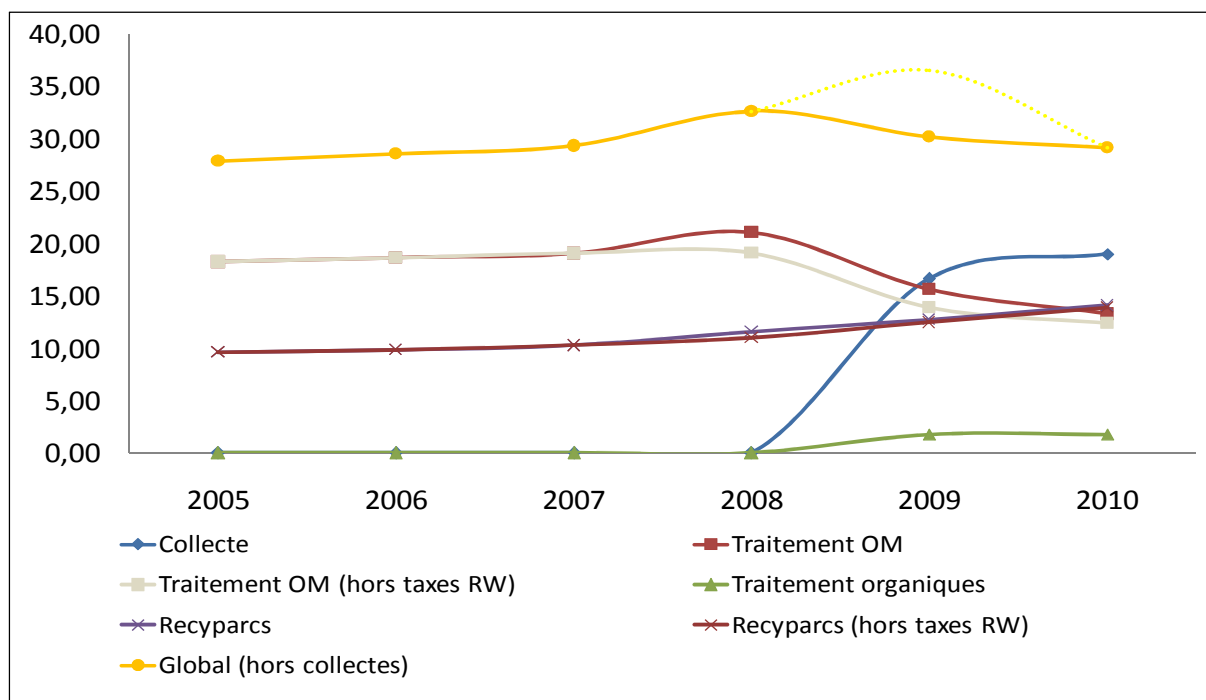
| | |
|--|------------------------|
| Levées complémentaires (au delà de 30 levée/ménage.an) | 0,65 €/levée |
| Sacs complémentaires (au delà de 60 kg/hab.an) | 0,04 €/kg |
| Sapins de Noël | 0,18 €/hab.an |
| Encombrants | 13 €/ménage et passage |

Traitement

| | |
|--|--|
| Valorisation énergétique (ordures ménagères) | 70,00 €/tonne de 60 kg/hab.an jusque 100 kg/hab.an ** |
| | 110,00 €/tonne à p. de 100 kg/hab.an ** |
| Traitement organiques | 60,00 €/tonne à partir de 30 kg/hab.an |
| Compostage déchets verts | 40,64 €/tonne |
| Enfouissement/valorisation encombrants | 91,97 €/tonne |
| Enfouissement/valorisation cimetières | 91,97 €/tonne |
| Enfouissement déchets de balayage | 114,95 €/tonne |

** 100 kg/hab.an pour les communes ayant moins de 10.000 habitants, 120 kg/hab.an pour les communes ayant entre 10.000 et 25.000 habitants et 140 kg/hab.an pour les communes ayant plus de 25.000 habitants

IX.B.4. EVOLUTION 2005-2010 (€/HAB.AN)



X. GLOSSAIRE

| | |
|--------------------|---|
| Biogaz : | Gaz produit lors de la décomposition des déchets. Ce gaz est essentiellement constitué de méthane (CH ₄) et de gaz carbonique (CO ₂) et de traces de H ₂ S. |
| C.E.T. : | Centre d'Enfouissement Technique. |
| Concentrat : | Résidu aqueux concentré constitué des matières contenues dans les lixiviats |
| Déchet assimilé : | Déchet qui, de par sa nature, peut être assimilé à un déchet ménager. |
| Déchet inerte : | Déchet qui, de par ses caractéristiques physico-chimiques, ne peut à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux, ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme. |
| Déchet inerté : | Déchet traité de manière telle qu'il ne peut, dans des conditions de gestion déterminées, à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux, ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme. |
| Déchets ménagers : | Déchets provenant de l'activité normale des ménages et les déchets y assimilés par l'AGW du 10/7/ 1997 établissant un catalogue des déchets. |
| Déchet ultime : | Déchet qui n'est plus susceptible d'être valorisé ou traité en vue de la réduction de son caractère polluant ou dangereux. |
| Déchet vert : | Déchet du jardin. |
| D.I.B. : | Déchet industriel banal |
| Dioxine : | Molécule chimique qui se forme lors de la combustion des ordures ménagères. |
| F.F.O.M. : | Fraction fermentescible des ordures ménagères |
| F.O.P.P. : | Fraction organique des ordures ménagères collectée en porte-à-porte |
| Lixiviats : | Eaux qui ruissellent à travers les déchets et se chargent en polluants. |
| Mâchefers : | Cendres provenant de l'incinération d'ordures ménagères. |
| O.M.B. : | Ordures ménagères brutes |
| Passés : | Fraction lourde des ordures ménagères. |
| Perméat : | « Eau propre » résultant de l'épuration des lixiviats. |
| P.M.C. : | Bouteilles et flacons en plastique – Emballages métalliques – Cartons à boissons. |
| REFIOM : | Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères. |
| S.M.E. : | Système de Management Environnemental. |
| STEP : | STation d'EPuration. |
| U.V.E. : | Unité de Valorisation Energétique. |
